

À Bordeaux, le 30 juillet 2026

**ATTESTATION**

Je soussignée, Sophie BROCAS, préfète de la Gironde, atteste par la présente que l'ordre d'évacuation des résidents et personnes présentes, à l'exception des services d'intervention et de secours, a été donné sur la commune de :

**Mios**  
**Le 26 juillet 2026 à 0h00**

en raison d'un incendie de forêt la menaçant.

L'évacuation préventive de la population, décidée dans le cadre des opérations de secours et de protection des populations, entraîne la fermeture administrative des établissements et entreprises situés sur le territoire de la commune concernée. Cette fermeture administrative a pour effet de contraindre les entreprises concernées à interrompre temporairement leur activité pendant la durée d'application de cette mesure.

L'ordre d'évacuation demeure en vigueur jusqu'à la levée de la menace.

Fait pour valoir ce que de droit.

La préfète,



Sophie BROCAS